

A decorative graphic on the left side of the page consisting of a grid of colored squares in shades of grey, teal, magenta, and light blue, arranged in a descending staircase pattern from top-left to bottom-right.

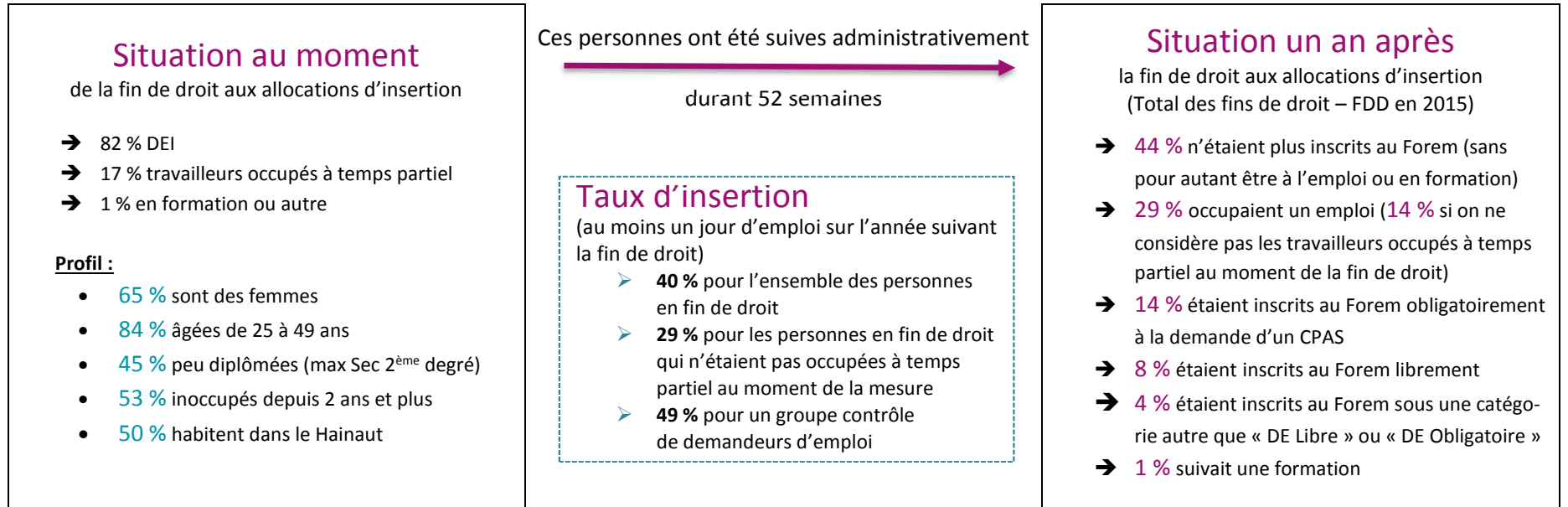
QUE SONT DEVENUES LES PERSONNES ARRIVEES EN FIN DE DROIT AUX ALLOCATIONS D'INSERTION ?

Suivi de parcours des demandeurs d'emploi en fin de droit en 2015
identifiés dans les bases de données du Forem

JUIN 2017

18.543 personnes arrivées en fin de droit en 2015

et identifiées dans les bases de données du Forem



Cinq parcours-types des personnes

durant l'année qui a suivi la fin de droit aux allocations d'insertion

« Sortie de la demande d'emploi »	« Emploi continu »	« DE Obligatoire » (inscrit à la demande du CPAS)	« Parcours mixte »	« Autre DE »
31 % du public a quitté la demande d'emploi rapidement après la fin de droit sans y retourner endéans l'année qui a suivi. ➤ Majoritairement des personnes avec peu ou sans expérience.	28 % du public a connu l'emploi tout au long de l'année qui a suivi la fin de droit (dont la moitié était déjà à l'emploi lors de leur fin de droit). ➤ Majoritairement des femmes (74 %) avec une surreprésentation des diplômés du supérieur.	24 % du public a quitté la demande d'emploi classique et sont venus se réinscrire à la demande d'un CPAS. ➤ Public majoritairement peu qualifié et non expérimenté.	15 % du public a connu une alternance de demande d'emploi libre, de sortie de la demande d'emploi et de courtes périodes d'emploi et/ou de formation. ➤ Majoritairement des jeunes et des femmes (77 %), diplômés du secondaire 3 ^{ème} degré.	< 2 % du public est resté toute l'année dans la demande d'emploi sans prétendre à des allocations et sans être inscrits librement ou obligatoirement. ➤ Majoritairement des femmes peu diplômées et sans expérience.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, un arrêté royal¹ limite l'accès aux allocations d'insertion à une période de 36 mois. Les personnes arrivées en fin de droit après ces trois années, ne bénéficient ainsi plus des allocations de chômage de l'Onem. Avant, ce type d'allocations, basées non pas sur la durée de travail mais sur les études, étaient illimitées dans le temps.

Selon les derniers chiffres de l'Onem², en 2015, 19.195 wallons étaient concernés par cette mesure, ce qui représente 66 % de l'ensemble des chômeurs arrivés en fin de droit en Belgique. En 2016, leur nombre est descendu à 5.368 pour la Wallonie, soit 67 % du total.

La mesure a fonctionné en deux temps. Tout d'abord, le 1^{er} janvier 2015, la mesure a pris effet pour toutes les personnes percevant des allocations d'insertion depuis plus de 36 mois. La majeure partie des personnes concernées par l'arrêté royal (plus de 13.000 personnes) arrive en fin de droit à ce moment-là. Ensuite, les mois suivants, ce sont à chaque fois, quelques centaines de demandeurs d'emploi qui sont concernés par la mesure.

Au moment de la fin de droit aux allocations d'insertion de l'ONEM, ces personnes étaient inscrites au Forem (en ce qui concerne la Wallonie), soit en tant que demandeurs d'emploi inoccupés, demandeurs d'emploi occupés dans un emploi à temps partiel³ ou demandeur d'emploi en formation...

Nombre de ces personnes sont venues se réinscrire au Forem, soit à la demande d'un CPAS (en tant que demandeurs d'emploi inscrits obligatoirement), soit de leur propre initiative (en tant que demandeurs d'emploi inscrits librement). D'autres, n'ont plus fait appel aux services du Forem, sortant ainsi des statistiques de dénombrement de la demande d'emploi en Wallonie.

¹ Source : Arrêté royal du 28 décembre 2011 modifiant les articles 27, 36, 36ter, 36quater, 36sexies, 40, 59quinquies, 59sexies, 63, 79, 92, 93, 94, 97, 124 et 131septies de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage, M.B., 30 décembre 2011.

² ONEM, Rapport annuel 2016, Volume 2 : indicateurs du marché du travail et évolution des allocations, p. 131.

³ L'ONEM octroie des allocations de garantie de revenu à des travailleurs à temps partiel involontaires, dont la rémunération et le statut (chef de ménage, isolé, cohabitant) font apparaître la possibilité de bénéficier d'une allocation complémentaire de la part de l'ONEM. Ces personnes doivent être inscrites comme demandeurs d'emploi occupés pour avoir droit aux allocations.

Ce public a déjà fait l'objet de plusieurs études. Ainsi, en octobre 2015, Le Forem publiait une première analyse dénombrant ces personnes⁴ et décrivant leur profil et leur situation quelques mois après être arrivées à la fin de leur droit aux allocations d'insertion. Une analyse de l'Union des Villes et communes de Wallonie faisait le point en juin 2015 sur les premiers effets de la fin de droit aux allocations d'insertion. Cette analyse portait notamment sur le nombre de dossiers introduits auprès des CPAS quelques mois après la mise en œuvre de la mesure et en estimait l'impact budgétaire pour les CPAS⁵. Par ailleurs, en avril 2017, une étude de l'UCL, basée sur des enquêtes a cherché à appréhender le ressenti des personnes touchées par la mesure et se basant sur des témoignages d'une cinquantaine de demandeurs d'emploi⁶.

Toutefois, les aspects quantitatifs les plus récents ne nous semblent pas avoir été abordés. C'est pourquoi, plus de deux ans après la mise en œuvre de cette réglementation, l'analyse qui suit met à jour les données relatives à ce public. Par ailleurs, cette étude décrit le parcours durant l'année qui a suivi la fin de droit en 2015 et répond à la question de savoir s'il existe des parcours-types et des profils liés à ces parcours ?

METHODOLOGIE

Le Forem, dans l'état actuel des choses ne dispose pas d'un flux de données permettant d'identifier individuellement et avec certitude les personnes en fin de droit⁷. Dès lors, le service de Veille, analyse et prospective du marché de l'emploi du Forem a reconstitué la cohorte des personnes touchées par la mesure dès 2015 afin de dénombrer les demandeurs d'emploi concernés, de cerner leur profil ainsi que leur parcours tout au long de l'année qui a suivi la fin de leur droit aux allocations d'insertion de l'ONEM.

⁴ https://www.leforem.be/MungoBlobs/73/250/Focus_MDE_Fin_de_Droits_alloc_insertion_No_vembre_2015.pdf

⁵ R. CHERENTI, Les sanctions Onem et les fins de droits aux allocations d'insertion. Etude 2015, UVCW, Fédération des CPAS, juin 2015, http://www.uvcw.be/no_index/cpas/Exclusion-Onem-fins-droit.pdf

⁶ M. ZUNE, D. DEMAZIERE, E. UGUEUX, *Les expériences de l'exclusion du chômage. Recherche qualitative*, IACCHOS, UCL, avril 2017. https://cdn.uclouvain.be/groups/cms-editors-girsef/Rapport-exclus-chomage_UCL_Avril_2017.pdf

⁷ Cette analyse a été menée en attendant des données venant de l'ONEM identifiant individuellement les personnes en fin de droit d'allocations d'insertion et fournies par la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale.

Pour déterminer les personnes en fin de droit et ainsi constituer la cohorte étudiée, des données de l'Onem indiquant les dates théoriques de fin de droit aux allocations d'insertion et les informations à disposition sur l'état des paiements ont été croisées avec celles du Forem relatives au statut des demandeurs d'emploi.

Cette démarche n'est pas exempte de difficultés. La situation administrative des personnes en fin de droit aux allocations d'insertion peut évoluer très rapidement, au niveau domiciliaire, familial ou professionnel⁸. Le nombre et les caractéristiques des personnes présentés dans cette étude doivent, par conséquent, être considérés comme des estimations à un moment donné.

DESCRIPTION DE LA POPULATION ETUDIEE

Sur base de cette reconstitution, Le Forem a identifié, à partir des bases de données à disposition, **18.543 personnes** en Wallonie qui seraient arrivées en fin de droit aux allocations d'insertion en 2015.

Une extraction réalisée en début 2016 donnait un nombre d'environ 19.200 personnes en fin de droit, soit un nombre très proche de celui publié par l'ONEM à la même période. Toutefois, un an après cette extraction, plus de 600 personnes ont vu la date de leur fin de droit repoussée dans le temps par l'ONEM pour des raisons administratives qui nous sont inconnues. L'analyse ci-dessous ne tiendra pas compte de ces personnes.

Parmi ces 18.543 personnes, toutes ne sont pas des demandeurs d'emploi inoccupés (DEI). On le verra dans le chapitre suivant, une part non négligeable est occupée dans un emploi à temps partiel (plus de 3.000 personnes) ou à la formation (un peu moins de 100 personnes).

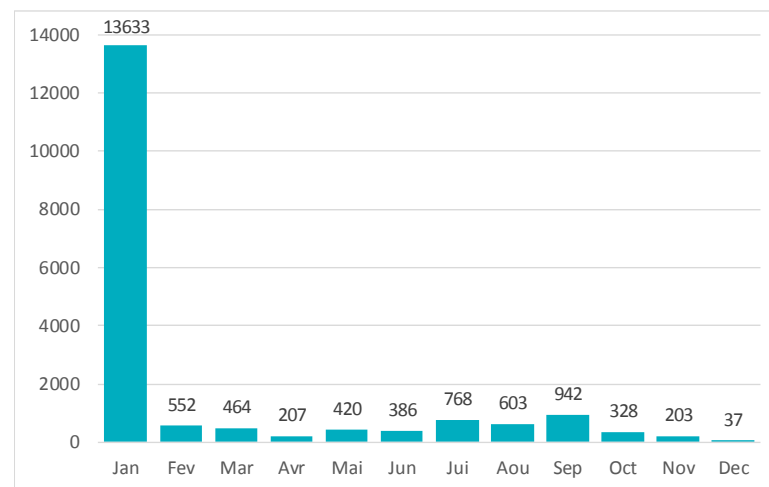
→ Cohorte des personnes selon le mois de l'année 2015

Comme le montre le graphique qui suit, la prise d'effet de la mesure s'étale inégalement dans le temps. En effet, **trois quarts des personnes sont arrivées en fin de droit**

⁸ L'ONEM peut réviser, dans chaque flux concernant la même personne, la date de fin de droit. Par exemple, dans le cas où la personne aurait travaillé quelques jours ou n'a pas signalé ses dispenses à l'ONEM ou a été engagée à temps partiel ou encore est tombée malade.

en janvier (13.633 personnes), soit celles qui comptaient plus de 36 mois d'allocations d'insertion avant le 31 décembre 2014. Les mois suivants, la fin de droit a concerné beaucoup moins de demandeurs d'emploi (de 942 en septembre à 37 en décembre).

Fig 1 : Nombre de personnes en fin de droit aux allocations d'insertion par mois



Source et calculs : Le Forem

→ Cohorte des personnes selon la classe d'âge

Comparativement à l'ensemble des demandeurs d'emploi inoccupés (DEI), les personnes en fin de droit âgées de **25 à 49 ans sont surreprésentées** (83,9 % contre 54,1 % des DEI). À l'inverse, la part des personnes âgées de moins de 25 ans et plus de 50 ans est nettement moindre. On constate néanmoins que les personnes arrivées en fin de droit en janvier sont en moyenne plus âgées que celles touchées par la mesure les mois suivants.

Fig 2 : Répartition des personnes arrivées en fin de droit aux allocations d'insertion en 2015 par classe d'âge et genre

Âge	F		H		Total		DEI au 31/12/2015
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
Moins de 25 ans	892	8,7%	1.114	19,1%	2.006	12,5%	20,5%
25 - 49 ans	10.293	86,8%	5.032	78,8%	15.325	83,9%	54,1%
50 ans et plus	923	4,5%	289	2,1%	1.212	3,6%	25,4%
Total général	12.108	100,0%	6.435	100,0%	18.543	100,0%	100,0%

Source et calculs : Le Forem

→ Cohorte des personnes selon le genre

Deux tiers des personnes en fin de droit sont des femmes (contre un peu moins de la moitié sur l'ensemble des DEI). Parmi ces femmes, environ la moitié ont une charge de famille contre seulement 22,5 % des hommes.

→ Cohorte des personnes selon la province

Les personnes en fin de droit d'allocations d'insertion se concentrent pour la moitié dans la province de Hainaut (50,3 %). Cette part est plus élevée que pour l'ensemble des DEI (41,2 %). Les autres provinces sont sous-représentées, particulièrement le Brabant wallon (5,0 % contre 8,8 % pour l'ensemble des DEI).

→ Cohorte des personnes selon le niveau d'études

45,1 % du public suivi ne possèdent pas le certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS). Ce chiffre correspond à la proportion de personnes peu diplômées dans l'ensemble de la demande d'emploi. À contrario, les niveaux d'études supérieures et l'apprentissage sont sous-représentés.

→ Cohorte des personnes selon la durée d'inoccupation

Avant toute chose, rappelons que le « compteur » de la durée d'inoccupation des DEI est remis à zéro, après une sortie d'une durée de trois mois sans interruption de la demande d'emploi (pour cause d'emploi, de formation ou d'autres raisons administratives comme la maladie...). Les conditions pour percevoir des allocations de chômage sur base du travail sont quant à elles plus sélectives. En effet, la durée dépend

de l'âge et de la période d'observation. (Pour exemple, celle-ci est de 312 jours au cours des 21 mois précédant la demande lorsqu'on a moins de 36 ans.)

La durée d'inoccupation d'une majorité des personnes touchées par la fin de droit aux allocations d'insertion peut être qualifiée de « très longue durée » (53,0 % sont inoccupés depuis 2 ans et plus contre 33,1 % pour l'ensemble des demandeurs d'emploi et 25,3 % de personnes inoccupées depuis 5 ans et plus contre 16,7 % pour l'ensemble des demandeurs d'emploi). Toutefois, on retrouve également des personnes inoccupées depuis beaucoup moins longtemps : 17,2 % inoccupés depuis moins de 6 mois, 12,8 % entre 6 mois et 1 an et 17,0 % entre 1 an et 2 ans.

Par ailleurs, la mesure semble toucher de nombreuses personnes qui connaissent régulièrement des périodes d'emploi. Plus de 50 % des personnes suivies ont connu l'emploi dans les cinq dernières années. Ce passage à l'emploi fut néanmoins trop court ou trop fractionné pour permettre de prétendre à des allocations de chômage sur base du travail.

Fig. 3 : Répartition des personnes arrivées en fin de droit aux allocations d'insertion en 2015 selon la durée de travail lors des cinq dernières années

Durée d'occupation lors des cinq dernières années	Nombre	%
Non occupés	9.093	47,1%
Moins d'un mois	1.690	9,5%
1 mois- 3mois	1.250	7,1%
3 mois-6 mois	1.104	6,3%
6 mois -1 an	1.625	9,4%
1 an -2 ans	1.580	8,9%
Plus de 2 ans	2.201	11,7%
Total	18.543	100,0%

Source et calculs : Le Forem

QUE SONT DEVENUES LES PERSONNES EN FIN DE DROIT D'ALLOCATIONS D'INSERTION UN AN APRES LA FIN DES ALLOCATIONS ?

La situation des personnes en fin de droit d'allocations d'insertion est analysée selon trois différents axes d'analyse complémentaires.

- Tout d'abord, selon le taux d'insertion à l'emploi. Ce taux rapporte le nombre de personnes ayant connu un mouvement vers l'emploi durant l'année suivant leur fin de droit au total des personnes suivies.
- Ensuite, selon le « statut » des personnes un an après avoir été touchées par la mesure ; sont-elles toujours dans la demande d'emploi ? Si pas, sont-elles à l'emploi, en formation ou sorti de la demande d'emploi pour d'autres raisons ?
- Enfin, quel est le parcours de ces personnes durant les 52 semaines qui ont suivi leur fin de droit ; leur statut durant cette période a-t-il évolué ?

À chaque étape, les résultats de la cohorte étudiée sont comparés à un groupe de contrôle constitué d'un échantillon de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) présents en janvier 2015 tirés au sort (« **Groupe contrôle** »).

Avant de présenter les résultats, précisons que parmi les 18.543 personnes qui ont connu une fin de droit (« **FDD en 2015** »), toutes n'étaient pas des demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) au moment de la fin de droit. Plus de 3.000 d'entre elles travaillaient à temps partiel et étaient inscrites obligatoirement (ces personnes sont restées très majoritairement à l'emploi dans l'année suivant la fin de droit- dans près de 90 % des cas). De plus, environ 70 personnes suivaient une formation ou connaissaient une autre sortie de la demande d'emploi (pour maladie ou sanction de l'Onem notamment).

À titre de comparaison, nous avons constitué un groupe duquel sont retranchés les travailleurs à temps partiel et qui ont continué à bénéficier du droit aux allocations d'insertion jusqu'en 2015 (« **FDD non à l'emploi 2015** »).

⁹ Au moins un jour à l'emploi sur une période de 12 mois suivant la fin du droit aux allocations d'insertion.

1. Le taux d'insertion à l'emploi à 12 mois

Le taux d'insertion à l'emploi à 12 mois a ainsi été calculé pour trois groupes de personnes : l'ensemble des personnes en fin de droits (FDD en 2015), les personnes en fin de droits excepté les travailleurs à temps partiel (FDD non à l'emploi 2015) et le groupe « contrôle » constitué de DEI tirés au sort.

Le taux d'insertion moyen à 12 mois⁹ des personnes suivant la fin de droit aux allocations d'insertion en 2015 (FDD 2015) est de 40,0 %. Ceci veut dire que **40 % des demandeurs d'emploi suivis ont connu au moins un jour à l'emploi dans l'année suivant la fin de droit**. Il ne faut pas confondre ce chiffre avec l'analyse de la situation - un an après - développée plus loin. **Sans prendre en compte les travailleurs à temps partiel au moment de la prise d'effet de la mesure, ce taux passe à 29,2 %**. Ce résultat est inférieur aux taux d'insertion du groupe contrôle tiré aléatoirement, dont le taux d'insertion est de 48,6 %.

Le nombre de jours travaillés est également plus faible pour les personnes en fin de droit. Il faut évidemment tenir compte du fait que ce public présente un profil plus éloigné de l'emploi que la moyenne des demandeurs d'emploi wallons : moins diplômés et possédant une durée d'inoccupation plus longue.

Fig. 4 : Taux d'insertion à 12 mois et nombre de jours travaillés des personnes en fin de droit aux allocations d'insertion en 2015 et du groupe contrôle

	Nombre de personnes	Taux d'insertion	Jours de travail (en moyenne)
FDD en 2015	15.570	40,0 %	96
FDD non à l'emploi 2015	12.896	29,2 %	46
Groupe contrôle	5.000	48,6 %	126

Source et calculs : Le Forem

Le taux d'insertion des personnes en fin de droit en 2015 varie en fonction du profil du public suivi :

- Les hommes s'insèrent moins que les femmes (36,8 % contre 41,8 %) ;
- Les personnes de moins de 25 ans s'insèrent davantage que la moyenne (47,8 %) et celles de « 50 ans et plus » s'insèrent moins (30,8 %) ;
- Les personnes peu diplômées connaissent un taux d'insertion inférieur à la moyenne (33,7 %). Les titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur présentent un taux supérieur à la moyenne (54,8 %) ;
- Les personnes qui ont perdu le droit aux allocations d'insertion au mois de janvier ont également un taux d'insertion inférieur à la moyenne (34,8 %). Cela s'explique notamment par le fait que la durée d'inoccupation des personnes de ce groupe est nettement plus élevée que la moyenne.

2. La situation des personnes un an après la fin de droit

Quel était le « statut » administratif des personnes en fin de droit aux allocations d'insertion un an après la mesure ? Ici également, la distinction a été faite entre trois groupes : l'ensemble des personnes en fin de droits (FDD en 2015), les personnes en fin de droits excepté les travailleurs à temps partiel (FDD pas à l'emploi en 2015) et le groupe « contrôle » constitué de DEI tirés au sort.

Un an après la mise en œuvre de la mesure, **44,2 %** de l'ensemble des personnes en fin de droit (FDD en 2015) **ont quitté la demande d'emploi** pour une raison autre que l'emploi ou la formation. Ces personnes sont reprises sous la catégorie « **Non DE** ». Cette part monte à 51,9 % pour les personnes en fin de droit qui n'étaient pas à l'emploi au début de la mesure (FDD pas à l'emploi en 2015). En comparaison, la part de ces personnes est de 20,0 % pour le groupe contrôle.

29,2 % de l'ensemble de la cohorte étudiée étaient à l'« **emploi** ». Cette part est de 17,9 % considérant uniquement les personnes en fin de droit qui n'étaient pas à l'emploi au début de la mesure. On constate une différence avec le groupe contrôle où 21,2 % des demandeurs d'emploi sont à l'emploi un an après la mesure.

Les personnes qui sont revenues s'inscrire au Forem comme « inscrits obligatoirement à la demande d'un CPAS » sont reprises dans la catégorie « **DE obligatoire** ». Ceci représente **13,5 %** pour les personnes en fin de droit, 15,8 % pour les personnes

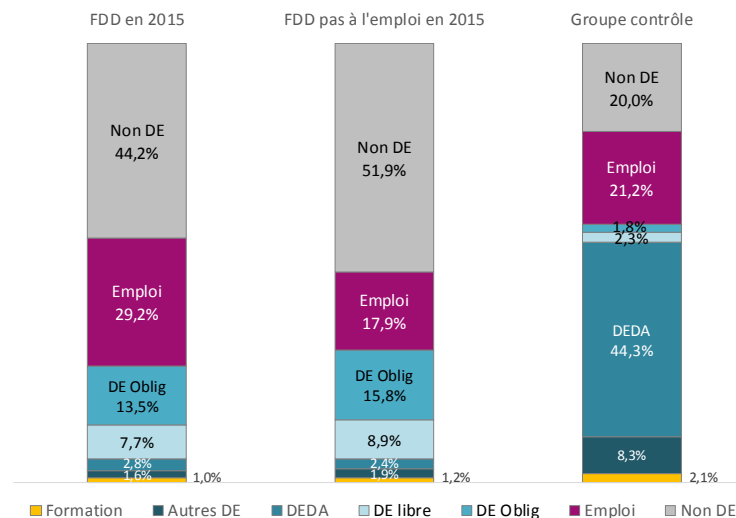
en fin de droit qui n'étaient pas au travail au début de la mesure. Pour le groupe contrôle, ce nombre est de 1,8 %.

La part des demandeurs d'emploi inscrits librement « **DE libre** » est respectivement de **7,7 %** et de 8,9 %. Cette part descend à 2,3 % dans le groupe « contrôle ». Notons que ce statut peut également comprendre des personnes qui sont venues se réinscrire au Forem à la demande du CPAS mais sans l'avoir nécessairement signalé au moment de la réinscription.

Les demandeurs d'emploi demandeurs d'allocations « **DEDA** », et donc qui perçoivent encore des allocations de chômage, sont peu nombreux (respectivement **2,8 %** et 2,4 % du public). Il peut paraître singulier qu'un faible nombre de personnes disposent encore des allocations de chômage mais, comme expliqué plus haut, la situation des personnes en fin de droit peut évoluer en cours d'année et il est possible que le droit aux allocations de chômage soit conservé ou ouvert à nouveau.

Par ailleurs, les personnes encore demandeurs d'emploi mais sous un autre statut (« **autre DE** ») sont peu nombreuses (**1,0 %** et 1,9 %).

Fig. 5 : Situation après un an des personnes en fin de droit aux allocations d'insertion en 2015 et du groupe test. Source et calculs : Le Forem



Les analyses réalisées dans les parties précédentes se basent sur des mesures prises à des moments déterminés (après un an). En quelque sorte, il s'agit de « photos » de la cohorte étudiée à différents moments. Ces observations apportent des éléments intéressants, comme le nombre de jours d'occupation, la situation administrative, etc. Cependant, la manière dont les événements s'articulent entre eux ne peut être appréhendée de cette manière. C'est pourquoi, la suite de l'analyse porte sur une étude spécifique des parcours. Ainsi, le parcours de chaque jeune demandeur d'emploi est décrit par une séquence d'événements qui lui est propre. D'une vision statique l'étude devient ici plus dynamique ; de « photos » de situations ou états disponibles à un moment donné, on tente d'utiliser un « film », pour reprendre la comparaison initiale.

3. Parcours administratif durant l'année suivant la fin de droit

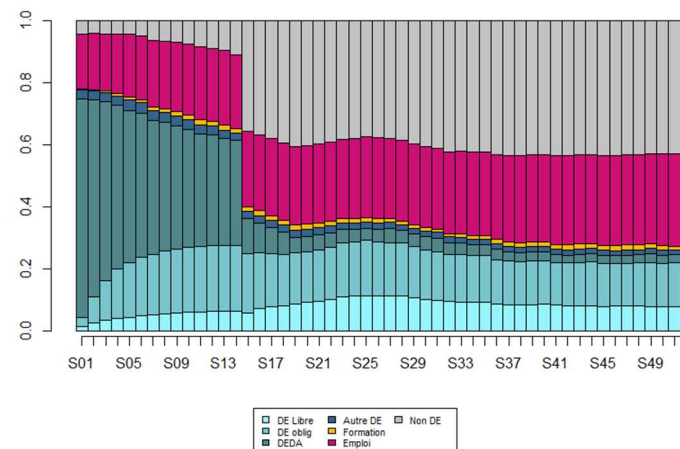
Pour aborder au mieux les transitions entre les différentes situations des personnes en fin de droit, la situation administrative de chaque personne à la fin de chaque semaine¹⁰ a été catégorisée selon sept états définis précédemment, à savoir :

- « DE libre », soit les personnes inscrites de leur propre initiative au Forem ;
- « DE Obligatoire » qui comprend essentiellement les personnes inscrites obligatoirement à la demande d'un CPAS ;
- « DEDA », regroupant les demandeurs d'emploi demandeurs d'allocation percevant des allocations de chômage de l'ONEM ;
- « Autre DE » soit les demandeurs d'emploi non repris dans une des 3 catégories ci-dessus ;
- « Emploi », personnes étant à l'emploi ;
- « Formation », personnes en formation selon l'information disponible ;
- « Non DE », soit les personnes sorties de la demande d'emploi. Les statuts administratifs les plus fréquents dans cette catégorie (neuf cas sur dix) reflètent une « radiation pour absence de paiement d'allocations » et une « radiation pour autre motif ». Ceci ne permet pas de connaître ce que ces personnes sont devenues après leur départ de la demande d'emploi.

¹⁰ Pour des raisons de taille critique de fichier informatique, un échantillon aléatoire de 5.000 personnes a été tiré aléatoirement afin de réaliser des séquences individuelles.

Dès lors, chaque personne suivie se voit attribuer une séquence constituée de 52 situations administratives considérées globalement, ces 5.000 séquences permettent de tirer plusieurs enseignements.

Fig. 6 : *Ensemble des parcours des personnes en fin de droit pendant un an après la prise d'effet de la mesure en séquences empilées.* Source et calculs : Le Forem



Tout d'abord, un seuil est constaté vers la 13^{ème} semaine après la fin de droit notifiée par l'ONEM. Un nombre important de personnes passe ainsi de la catégorie « **DEDA** » à la catégorie « **Non DE** ». En effet, il faut savoir qu'avant de signifier administrativement la fin de droit aux allocations d'insertion, Le Forem attend une notification de l'ONEM qui confirme que la personne n'a pas perçu d'allocation d'insertion pendant deux mois. La notification arrive avec le flux de données du mois suivant et est intégrée dans le parcours du demandeur d'emploi. Il faut donc trois mois en tout pour que le changement administratif se produise au niveau du statut de la personne dans les bases de données du Forem, ce qui explique le changement constaté après la 13^{ème} semaine. À partir de ce moment, plus de 25 % de la cohorte étudiée quitte la demande d'emploi et sort du champ du service public de l'emploi. La catégorie « Non DE » atteint alors environ 40 % et continue à croître très légèrement jusqu'à la fin de la période d'observation.

Le nombre de personnes à l'**emploi** augmente lentement mais de manière constante pour atteindre les 28,4 % en fin de période d'observation. Parmi ces 29,2 %, environ la moitié (2.770 personnes sur 5.410) ont un statut particulier de travailleurs à temps partiel inscrits obligatoirement, ce qui nuance l'insertion à l'emploi en ce qui les concerne.

Par ailleurs, le nombre de personnes en **formation** reste faible durant toute la période étudiée. Il en va de même pour les « **autres DE** ». Le nombre de « **DEDA** » chute et reste très peu élevé au bout d'un an. Le nombre des « **DE obligatoire** » soit ceux inscrits obligatoirement via le CPAS croît rapidement puis a tendance à diminuer légèrement après six mois avant de se stabiliser autour de 14 %. Les « **DE libre** » connaissent la même évolution avant de se stabiliser autour de 8 %.

4. Cinq parcours-types

À l'aide de techniques statistiques¹¹, cinq parcours-types pour le public suivi pendant 52 semaines ont été retenus. Le graphique ci-dessous représente graphiquement les allures de ces parcours. Il montre la part de chaque état pour chaque parcours-type et l'évolution dans le temps.

Cinq parcours-types sont déduits de l'analyse des trajectoires et peuvent être identifiés de la manière suivante :

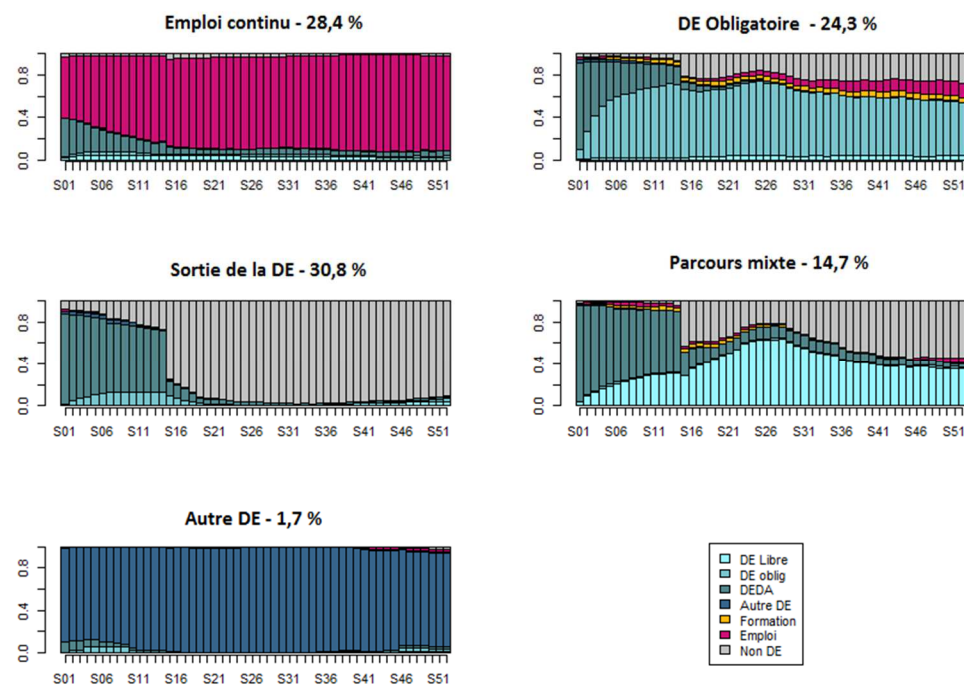
1. « **L'emploi continu** ». Ce parcours regroupe **28,4 %** des personnes suivies et qui tout au long de l'année ont essentiellement connu une situation d'emploi. Notons toutefois qu'environ la moitié des personnes concernées par ce parcours était déjà à l'emploi lors de la fin de droit aux allocations d'insertion.

→ Les femmes et les personnes diplômées du supérieur y sont surreprésentées par rapport à l'ensemble de la cohorte. Les personnes qui n'ont pas terminé leurs études secondaires y sont sous-représentées.

2. « **DE Obligatoire** », **24,3 % des personnes suivies**. Il s'agit de personnes qui passent dans les trois premiers mois d'un statut de demandeurs d'emploi deman-

deurs d'allocations à un statut de demandeurs d'emploi inscrits obligatoirement à la demande du CPAS (et qui ne touchent pas d'allocation de chômage). Des sorties de la demande d'emploi vers la formation, l'emploi et surtout vers un autre statut (Non DE) se produisent dans la deuxième partie du parcours.
→ Il s'agit d'un public essentiellement peu qualifié (n'ayant pas terminé les études secondaires) et non expérimenté (sans expérience professionnelle lors des cinq années ayant précédé la fin de droit).

Fig. 7 : *Parcours-types des personnes en fin de droit pendant un an après la prise d'effet de la mesure (en séquences empilées).*



Source et calculs : Le Forem

¹¹ Optimal matching via Traminer pour R et classification hiérarchique ascendante avec l'algorithme de Ward.

3. « **Sortie de la demande d'emploi** », **30,8 %**. Il s'agit du parcours le plus représenté. Les personnes cessent d'être « demandeur d'emploi » et ne vont ni à l'emploi ni à la formation après la notification de la fin de droit aux allocations d'insertion.

→ Les personnes concernées par ce parcours sont plus souvent des personnes sans expérience professionnelle dans les cinq dernières années.

4. « **Parcours mixte** », **14,7 %**. Ce parcours traduit une alternance entre des sorties de la demande d'emploi, de la demande d'emploi libre, de la demande d'emploi « classique » et quelques périodes courtes d'emploi et/ou de formation.

→ Les jeunes, les diplômés du secondaire 3ème degré et les femmes sont surreprésentés dans ce parcours.

5. « **Autre DE** », **1,7%**. Ce parcours se caractérise par une situation où, tout au long de l'année, les personnes sont principalement restées dans la demande d'emploi avec un autre statut que ceux cités précédemment.

→ Bien que l'effectif soit trop faible pour tenter de les décrire, les personnes concernées par ce parcours sont plus souvent des personnes sans expérience professionnelle dans les cinq dernières années et des personnes faiblement diplômées. Les femmes sont également surreprésentées dans ce parcours.

Les personnes qui quittent la demande d'emploi et « sortent du suivi » du service public se retrouvent dans le troisième parcours et dans une moindre mesure, dans les deuxièmes et quatrièmes parcours.


CONCLUSION

Suite à l'analyse du profil socio-démographique et administratif, du taux d'insertion à l'emploi et des parcours des personnes arrivées en fin de droit en 2015, trois constats peuvent être mis en lumière :

1. L'analyse confirme le profil des demandeurs d'emploi en fin de droit des allocations d'insertion, à savoir un public majoritairement féminin (65,3 %), âgé entre 25 et 49 ans (83,9 %), peu diplômé (45,1 % n'ont pas le CESS), inoccupé de longue durée (53,0 % depuis plus de 2 ans) et pour la moitié résident dans la province de Hainaut (50,3 %). On constate par ailleurs que la mesure touche une proportion non négligeable de personnes connaissant des périodes de travail (52,9 %).
2. L'observation du statut des personnes touchées par la mesure après un an permet de pointer que la situation la plus courante consiste en la sortie de la demande d'emploi sans pour autant aller à l'emploi ou à la formation (44,2 % de la cohorte totale et 51,9 % des personnes en fin de droit qui n'étaient pas à l'emploi au moment de la prise d'effet de la mesure).

En outre, si on ne tient pas compte des personnes à l'emploi au moment de la prise d'effet de la mesure, le taux d'insertion à l'emploi est inférieur à celui d'un groupe contrôle (29,2 % contre 48,6 %). La part de personnes en formation est très peu élevée.

3. L'étude des parcours durant 52 semaines des personnes en fin de droit aux allocations montre des situations assez stables après trois mois (date de notification administrative de la mesure) puis cinq parcours différenciés. Le parcours le mieux représenté se solde par une sortie de la demande d'emploi (sans pour autant aller à l'emploi ou en formation) et regroupe 30,8 % du public étudié. 28,4 % des personnes suivies ont connu des périodes d'emploi en 2016 mais la moitié d'entre elles était déjà à l'emploi avant la fin de droit (temps partiels inscrits obligatoirement).



Le Forem
Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi

LES PERSONNES EN FIN DE DROIT AUX
ALLOCATIONS D'INSERTION. SUIVI DE PARCOURS
JUN 2017

Boulevard Tirou, 104 - 6000 Charleroi
<https://www.leforem.be>

Cette étude a été réalisée par le service :
Veille, analyse et prospective du marché de l'emploi (AMEF)

Analyse et rédaction :
Jean-François MARCHAL

Coordination :
Jean-Marc MANFRON

Éditeur responsable :
Marie-Kristine VANBOCKESTAL